

VILLE DE MENNECY

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JANVIER 2002

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes,
sous la Présidence de Monsieur Joël MONIER,
Maire de Mennecy

24 JANV 2002

VILLE DE MENNECY

Département de l'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En Exercice : 33

Présents à la séance : 24

Séance du 24

24 JANV 2002

Convoqués le : Jeudi 17 janvier 2002

L'an deux mille deux, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt quatre, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

M. Joël MONIER, Maire,

Mesdames, Messieurs :

André PINON, Michel MARTIN, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Hervé MARBEUF, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE, Monique ROYER, Conseillers Municipaux.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

Alain CROULLEBOIS, Conseiller Municipal, pouvoir à Joël MONIER
Sophie BERNARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Madeleine FIORI
Nadège DEVILLE, Conseiller Municipal, pouvoir à Chantal LANGUET
Ana MARQUES-HENRIQUES, Conseiller Municipal, pouvoir à Marie-Claude RASCOL
Danièle MULLER, Conseiller Municipal, pouvoir à Jean-Paul REYNAUD
Richard GANDARD, Conseiller Municipal, pouvoir à Emmanuelle ERTEL-PAU
Claude GARRO, Conseiller Municipal, pouvoir à Christine COLLET
Michel BOUCHERY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monique ROYER
Bernard MARTY, Conseiller Municipal, pouvoir à Daniel PERRET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mademoiselle ERTEL-PAU a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



VILLE DE MENNECHY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECHY CEDEX

Direction Générale
FD/CS

Mennechy, le 17 janvier 2002

Chère Collègue,
Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en
Mairie Centrale – Salle du Conseil Municipal :

Judi 24 janvier 2002
18h30 – Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2001

I – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1°) Installation de Madame Monique ROYER, Conseiller Municipal suite à la démission de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA, Conseiller Municipal et remplacement de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA auprès des commissions Affaires scolaires, Communication-Animation, Caisse des Ecoles

II – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Joël MONIER

2°) Transformations de postes – Filière Police Municipale

3°) Aménagement du temps de travail

4°) Régime Indemnitare

III – FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

5°) Modification de la fréquence de facturation

IV - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Je compte sur votre présence effective et vous prie d'agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

✂-----

BON POUR POUVOIR

Je soussigné,
Agissant en qualité de.....
Donne pouvoir pour me représenter à.....
Lors du conseil municipal du.....

Date et signature

- 1 -

Monsieur Joël MONIER, Maire ouvre la séance et désigne Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Francis DESPORT, Directeur Général des services.

Il soumet le compte rendu du conseil municipal de la séance du 19 décembre 2001 à l'approbation des conseillers municipaux.

OBSERVATIONS :

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise qu'il est nécessaire de corriger le paragraphe page 17 concernant les absences des conseillers municipaux aux commissions municipales.

- Lorsque les conseillers municipaux s'excusent de ne pouvoir être présents à une commission, il faudra indiquer "absent excusé".

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite que l'on apporte la correction suivante page 3 :

- Je souhaite publiquement ce soir que vous vous engagiez par rapport à cela pour l'intérêt de l'ensemble des Menneçois et non des élus.

Madame Jouda PRAT demande à faire corriger un passage de la page 28 concernant le paragraphe où l'on indique :

- Madame Jouda PRAT souhaite préciser qu'il y a seulement deux commissions auxquelles elle n'a pas pu assister puisqu'elle était à l'étranger, mais elle a tout de même assisté à la commission des finances où tous les points avaient été abordés. Elle pense que cela fait preuve de mauvaise foi. Elle demande à retirer le reste de la phrase qui indiquait "que de souligner son absence".

Le compte rendu du conseil municipal en date du 19 décembre 2001 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Joël MONIER

1°) INSTALLATION DE MADAME MONIQUE ROYER - CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA et aux refus des suivants de la liste "MENNECY MAINTENANT", à savoir Mesdames et Messieurs Josiane GUILLOT, Claude ROUMEJON, Patricia FRANCO, Jean-Marie BONNEAU, Monique VOLLANT, Gilles EVEILLARD, Corinne BLONDEL, Daniel DICK, Madame Monique ROYER accepte les fonctions de conseiller municipal. Elle est installée en cette qualité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Monique ROYER au sein du conseil municipal de Mennechy.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD précise qu'en ce qui concerne la démission de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA, celui-ci ayant obtenu un poste qui l'éloigne de la France durant plusieurs années, il ne pourra plus continuer à occuper les fonctions de conseiller municipal.

2°) REMPLACEMENT DE Monsieur JOSE BAGHDAD-ZOUGGA AUPRES DES COMMISSIONS AFFAIRES SCOLAIRES, COMMUNICATION/ANIMATION ET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur Joël MONIER propose d'accepter le remplacement de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA par Madame Monique ROYER afin de siéger auprès des commissions AFFAIRES SCOLAIRES, COMMUNICATION-ANIMATION et auprès de la CAISSE DES ECOLES.

Adopté à l'unanimité

II - PERSONNEL COMMUNAL
Rapporteur : Joël MONIER

3°) TRANSFORMATIONS DE POSTES - FILIERE POLICE MUNICIPALE

Monsieur Joël MONIER indique que la sécurité est un sujet d'actualité.

En effet, La Ville de Mennechy est victime de nombreux actes de vandalisme (automobiles incendiées). Il règne une certaine instabilité sur la commune en ce moment. Il faut donc en prendre conscience. La proposition est de mettre en place une police municipale dans la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal de transformer deux postes de gardiens de police municipale en deux postes de brigadiers chefs de police municipale à compter du 1^{er} février 2002.

Madame Jouda PRAT demande pourquoi procéder au recrutement de deux brigadiers chefs de police municipale à compter du 1^{er} février 2002.

Monsieur Joël MONIER indique qu'il n'y a eu que des candidatures de brigadiers chefs.

Madame Jouda PRAT précise qu'il faut agir en fonction d'un objectif et non pas en fonction des candidatures.

Monsieur Joël MONIER précise qu'il souhaiterait instaurer une équipe de cinq policiers municipaux. La nécessité de l'urgence l'oblige à procéder au recrutement de deux brigadiers chefs.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU demande au Maire de définir les missions de la police municipale.

- 3 -

Monsieur le Maire indique que la police municipale travaillera en harmonie avec les services de Gendarmerie.

Ce n'est pas évident précise Madame Jouda PRAT, il faut signer une convention de coordination.

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU précise sa question en demandant au Maire ce qu'il confiera comme missions à la police municipale.

Monsieur le Maire donne pour missions à la police municipale de :

- faire respecter les arrêtés municipaux
- faire respecter la zone bleue lorsqu'elle sera en place
- assurer la sécurité des biens et des personnes
- accompagner les personnes âgées à la poste
- faire respecter les biens des personnes

Il y aura un roulement pour effectuer des rondes de nuit, lorsque l'effectif atteindra cinq policiers municipaux.

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise qu'il y a une différence entre la création de cinq postes et le recrutement des agents.

Il serait souhaitable de commencer à procéder aux recrutements. Dans quel délai envisagez-vous ces recrutements ?

Monsieur Joël MONIER dit que la sécurité est primordiale dans notre commune.

Si possible, d'ici le mois de juin 2002, je souhaiterais doter la ville de cinq agents de la filière police municipale.

Monsieur le Maire précise qu'en recrutant deux brigadiers chefs, cela permettra d'avoir une rotation diurne.

Madame Jouda PRAT indique que des horaires sont à respecter dans le cas d'un effectif de deux agents, à savoir de 6 heures à 23 heures, cela est différent lorsqu'il y a un effectif de 5 agents et quand une convention de coordination avec la police nationale est signée.

Monsieur le Maire indique que la volonté est de mettre en place un service de sécurité sur la commune.

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande si les annonces sont parues dans la gazette concernant ces postes.

Nous avons fait paraître une annonce au Centre Interdépartemental de Gestion précise Monsieur le Maire. Nous avons reçu deux candidatures spontanées.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande au Maire s'il se souvient de ce qui c'est passé le 5 mai 2000.

Il rappelle qu'un contrat local de sécurité a été signé par le prédécesseur de Monsieur MONIER avec le Président du S.I.C.A.M.E, les maires de Ballancourt, d'Ormoy, de Vert-le-Petit, Vert-le-Grand, le Préfet de l'Essonne. Le Procureur de la République et avec l'inspecteur de l'Académie.

Ce contrat a été signé afin d'engager des mesures de prévention et de coordination des municipalités concernées avec les différents partenaires (police, gendarmerie, maison des jeunes).

Dans ce contrat, votre prédécesseur s'était engagé à créer quatre postes d'agents locaux de médiation sociale. Où sont ces postes ?

Ce n'est pas le recrutement de deux futurs brigadiers chefs qui règlera tous les problèmes de sécurité précise t-il.

Vous faisiez allusion aux événements qui se sont déroulés la semaine dernière, il me semble que ces événements justifient que le Maire applique le Contrat Local de Sécurité.

On ne peut pas toujours demander au service de gendarmerie ou à d'autres services de l'Etat de prendre en charge les problèmes de sécurité.

Notre vote concernant cette délibération sera subordonné à la réponse que vous allez faire par rapport aux recrutements des agents de médiation prévus dans le contrat initial.

Pouvez-vous nous dire ce que vous comptez faire dans le cadre de ce contrat local de sécurité ? demande Monsieur Jean-Paul REYNAUD à Monsieur le Maire.

Monsieur Joël MONIER indique qu'en effet un contrat local de sécurité a bien été signé, il prévoyait le recrutement de quatre agents de médiation.

Cela n'a pas encore abouti, mais le dossier n'est pas abandonné. La perspective de réussir ce contrat local de sécurité est devant nous déclare Monsieur le Maire.

Madame Chantal LANGUET a reçu la personne du S.I.C.A.M.E chargée d'aider à la mise en œuvre de ce contrat. Elle précise que précédemment, il y a eu effectivement quatre embauches de médiateurs mais les personnes n'ont pas été affectées dans des services correspondant au profil de poste.

Il y a eu une signature sur un papier, mais concrètement, cela n'a pas été très efficace. En effet, les jeunes qui sont recrutés pour occuper cet emploi n'ont reçu aucune formation spécifique.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que la situation n'était peut-être pas saine, mais il demande pour quelle raison la ville de Mennecy ne peut pas à nouveau réfléchir sur l'application de ce C.L.S ?

Il demande ce que le Maire souhaite développer comme action pour combattre la délinquance et les actes d'incivilité.

- 5 -

Monsieur Daniel BAZOT précise que le problème de la mise en place de ces postes réside essentiellement dans l'encadrement. L'équipe municipale souhaite effectivement créer une police municipale composée de cinq agents.

Madame Jouda PRAT demande au Maire ce qu'il compte faire au sujet de la porte d'entrée du Parc de Villeroy. Une porte automatique sera-t-elle installée ?

Monsieur Joël MONIER précise que le problème du Parc de Villeroy est que l'on peut y accéder de partout. Le Parc de Villeroy étant très fréquenté par les associations, lorsque la salle socio-éducative est louée et par les promeneurs, il semble difficile d'envisager une fermeture complète.

Nous essayons de trouver une solution qui nous permettrait de fermer ce Parc. Il précise que toute proposition sera étudiée.

Monsieur le Maire s'adresse au civisme des personnes qui fréquentent le Parc de Villeroy pour mettre leurs détritrus dans les poubelles situées dans les allées.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter concernant cette transformation de deux postes de gardiens de police en postes de brigadiers chefs et ce à compter du 1^{er} février 2002.

Adopté à la majorité

Pour : 25 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Abstentions : 8 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET

4°) AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Joël MONIER donne lecture de la note de présentation concernant l'aménagement du temps de travail. Il appartient au conseil municipal d'arrêter les conditions locales dans lesquelles s'appliquera la loi.

En conséquence, il est proposé aux conseillers municipaux de retenir, en fonction des nécessités propres à chaque service les possibilités suivantes dans le respect des 1 600 heures annuelles et avec le maintien des 35 jours de congés annuels octroyés par la délibération du 9 décembre 1999 :

- semaine de 36h40 sur la base de 5 jours de 7h20 sans bénéfice de jours de R.T.T.

- semaine de 36h40 sur la base de 4 jours 1/2, soit 4 jours de 8h15 et une demi-journée de 3h40, selon des modalités spécifiques au service et sans bénéfice de R.T.T. ou une journée à prendre toutes les deux semaines. La moyenne des deux semaines étant de 36h40.
- semaine de 37h30 sur la base de 5 jours à 7h30 avec octroi de 4 jours de R.T.T. à prendre selon les modalités propre au service
- Modulation annuelle du temps de travail

Mademoiselle Emmanuelle ERTEL-PAU demande si le fait d'avoir augmenter le temps de travail induira une ouverture plus large au public.

Monsieur Joël MONIER indique qu'il y a deux services qui sont plus ouverts au Public, la Mairie centrale et la Mairie-annexe. Ces deux services seront ouverts au Public les samedis matins et les lundis soirs jusqu'à 19h00.

Monsieur Francis DESPORT, Directeur Général des services, indique que l'objectif principal est d'optimiser le service rendu au Public.

En accord avec les chefs de services, la Mairie centrale et la Mairie-Annexe seront ouvertes jusqu'à 19 heures. La tenue d'un tableau de bord de fréquentation nous permettra de vérifier la réalité des besoins.

Le C.C.A.S observera une ouverture un samedi matin par mois.

La mise en place sera effective concrètement le 4 février 2002, mais il n'y a pas eu de retour de difficultés particulières concernant cette application.

Madame Jouda PRAT après lecture du projet de délibération par le Maire, demande à celui-ci si lors du comité technique paritaire du 9 janvier 2002, le Maire a bien présenté les différentes propositions d'aménagement du temps de travail. L'avis n'est que consultatif mais il aurait fallu permettre aux membres du C.T.P. d'avoir l'ensemble des différentes propositions.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande si l'avis favorable du C.T.P. du 9 janvier 2002 porte bien sur la totalité des modalités soumises aujourd'hui à l'assemblée municipale.

Monsieur Francis DESPORT, Directeur Général des services précise que le C.T.P. a été consulté sur l'application du principe des 1 600 heures travaillées, 35 jours de congés et la journée du Maire.

Il était logiquement impossible de pouvoir proposer toutes ces modalités émanant des chefs de services au C.T.P.

Madame Jouda PRAT indique que le personnel communal n'avait pas la journée du Maire, alors que Monsieur le Maire avait indiqué que les agents avaient cette journée.

Monsieur Joël MONIER indique que les agents auront donc 35 jours de congés annuels et une journée du Maire.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD demande au Maire de préciser ce que veut dire "modulation du temps de travail" et quelles sont les limites concernant l'application de cette modulation.

- 7 -

Monsieur Joël MONIER précise que la modulation du temps de travail est un sujet qu'il connaît bien, notamment au théâtre, le poste de régisseur oblige l'agent à effectuer des horaires différents et adaptés aux nécessités de fonctionnement du service.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD souhaite avoir des garanties quant au point concernant l'organisation de l'annulation du temps de travail. Il pense qu'il est nécessaire de préciser plus clairement les modalités d'application.

Monsieur Joël MONIER indique que le Directeur général des services est présent pour faire respecter la loi.

Monsieur Francis DESPORT précise que l'annualisation du temps de travail est très réglementée. Il indique que l'objectif est d'améliorer le service public, tout en respectant la réglementation prévue.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD affirme que l'annulation du temps de travail est prévue par la loi, mais elle est subordonnée à un contrôle.

Monsieur Francis DESPORT précise que cette annualisation ne concerne que 2 ou 3 services. Les plannings des agents seront validés avant application. Le plan de charge sera aussi signé par l'agent pour acceptation.

Adopté à la majorité

Pour : 23 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Daniëlle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

Abstentions : 10 - Daniëlle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

5°) REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Joël MONIER donne lecture de la note de présentation qui prévoit :

- D'abroger les délibérations du 13 mars 1998 et du 26 novembre 1998 instituant une indemnité horaire forfaitisée pour travaux supplémentaires
- De créer une enveloppe complémentaire pour l'ensemble des filières et des grades pour lesquels la loi l'a prévue
- De maintenir des indemnités horaires pour les agents effectuant des travaux supplémentaires et ne relevant pas d'un régime d'indemnités forfaitaires
- D'instituer au profit du directeur général des services outre l'indemnité de responsabilité au taux de 15 % du traitement brut indiciaire, l'indemnité d'exercice de missions des Prefectures afférente au grade de directeur territorial affectée du coefficient 3

- De préciser qu'en cas d'absence pour tous motifs autres que les congés légaux (congés annuels ou récupérations au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail, congé de maternité limité au nombre de semaines réglementaires). Le régime indemnitaire personnel des agents concernés subira dès le mois suivant l'absence un abattement dans les propositions suivantes :
- Première absence entre 1 et 5 jours dans les 31 jours précédents : Néant
- Deuxième absence entre 1 et 5 jours dans les 31 jours précédents : Néant
- Troisième absence entre 1 et 5 jours dans les 31 jours précédents : - 10 %
- Puis dans les 31 jours précédents :
 - Du 6^{ème} au 10^{ème} (- 20 %)
 - Du 11^{ème} au 20^{ème} (- 30 %)
 - Du 21^{ème} au 25^{ème} (- 60 %)
 - Du 26^{ème} au 31^{ème} (- 100 %)

Monsieur Jean-François PEZAIRE demande quel est l'avis du C.T.P. au sujet de cette délibération.

Monsieur Joël MONIER précise que l'avis était favorable (3 contre concernant les représentants du personnel).

Monsieur Jean-François PEZAIRE constate que c'est la même délibération présentée lors du dernier conseil municipal.

Monsieur Joël MONIER répond qu'il y a une modification car c'est à partir du 3^{ème} arrêt que le régime indemnitaire sera modulé.

Madame Jouda PRAT demande si cette modification a été présentée en C.T.P..

Oui répond Monsieur Joël MONIER.

Monsieur Jean-François PEZAIRE signale que dans le projet de la délibération en ce qui concerne la précision des absences pour congés légaux, vous avez oublié certains congés, notamment le congé de paternité.

Monsieur Francis DESPORT répond que le terme "congés légaux" prévoit tous les congés prévus légalement. Ceux qui ont été cités sont les principaux.

Monsieur Joël MONIER indique qu'une correction sera apportée en ajoutant "etc..." , aux différents congés cités entre parenthèses.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique qu'il n'est pas tout à fait sûr de la légalité lorsque l'on précise accident du travail hors accident de trajet.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD pense que l'accident de trajet du travail doit être considéré comme un accident du travail.

Monsieur le Maire indique que l'on supprimera cette précision.

- 9 -

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que la formulation de la délibération n'est pas très explicite notamment concernant les abattements applicables suite aux absences non prévues.

Monsieur Jean-François PEZAIRE précise que la prise d'effet au 1^{er} janvier 2002 est illégale, car ce point passe au conseil municipal du 24 janvier 2002. La date d'effet est donc à corriger.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD pense qu'il faudrait remettre cette délibération à un conseil ultérieur compte tenu du manque de précisions.

Madame Jouda PRAT a l'impression que le Maire pointe le problème d'absentéisme de façon trop générale. On a l'impression que l'absentéisme est un véritable problème, il serait souhaitable de cibler.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir un cadre car l'absentéisme est préoccupant sur la commune.

Adopté à la majorité.

Pour : 23 - André PINON, Michel MARTIN, Joël MONIER, Daniel PERRET, Geneviève RYCKEBUSCH, Marie-Claude RASCOL, Madeleine FIORI, Annie BERTHAUD, Daniel BAZOT, Chantal LANGUET, Philippe CADILHAC, Nicole PASSEFORT, Daniel MOIRE, Alain CROULLEBOIS, Apolo LOU YUS, Jacques DUVERNE, Bernard BOULEY, Danielle BUFFIN, Sophie BERNARD, Hervé MARBEUF, Nadège DEVILLE, Ana MARQUES-HENRIQUES, Bernard MARTY,

Abstentions : 10 - Danièle MULLER, Richard GANDARD, Jean-Paul REYNAUD, Emmanuelle ERTEL-PAU, Michel BOUCHERY, Monique ROYER, Claude GARRO, Christine COLLET, Jouda PRAT, Jean-François PEZAIRE

III - FINANCES

Rapporteur : Bernard BOULEY

6°) MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE FACTURATION

Un certain nombre de services réalisés par la commune est facturé aux usagers. Dans un souci de meilleure gestion pour les fonctionnaires et pour faciliter la vie des habitants, nous allons mettre en place une facturation unique, concernant les services :

- du centre de Loisirs
- de la restauration municipale
- des études surveillées

Les familles recevront chaque mois une facture unique détaillant les différents services utilisés. Ceci dans un souci d'amélioration de l'organisation.

Monsieur Jean-Paul REYNAUD indique que sur la note explicative, rien n'indiquait le projet qui visait à établir une facture unique. Par ailleurs, cette délibération n'a pas été étudiée en commission des finances.

COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'organisation de l'Administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 3 avril 2001 portant désignation des membres des commissions municipales,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir le remplacement auprès de différentes commissions et de la caisse des écoles d'un membre du conseil municipal démissionnaire,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTE le remplacement de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA par Madame Monique ROYER auprès des commissions suivantes :

- **AFFAIRES SCOLAIRES**
- **COMMUNICATION/ANIMATION**
- **CAISSE DES ECOLES**

Adopté à l'unanimité



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT la démission de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA, Conseiller Municipal adressée à Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-4,

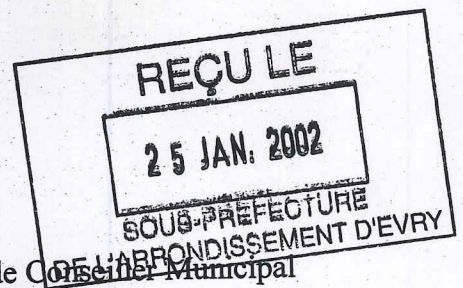
VU le code électoral, notamment l'article L. 270,

CONSIDERANT que Mesdames et Messieurs Josiane GUILLOT, Claude ROUMEJON, Patricia FRANCO, Jean-Marie BONNEAU, Monique VOLLANT, Gilles EVEILLARD, Corinne BLONDEL, Daniel DICK, suivants de la liste «Mennecy Maintenant», n'acceptent pas les fonctions de conseiller municipal,

CONSIDERANT que Madame Monique ROYER, domiciliée 1 rue des Patis 91540 MENNECY est la suivante de la liste et accepte d'occuper les fonctions de conseiller municipal,

APRES DELIBERATION,

ACCEPTTE l'installation de Madame Monique ROYER en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur José BAGHDAD-ZOUGGA, Conseiller municipal démissionnaire.



Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.

POLICE MUNICIPALE – TRANSFORMATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de reconstituer le corps de police municipale à partir d'agents formés et expérimentés,

CONSIDERANT qu'au tableau des emplois de la commune figurent quatre postes de gardiens de police municipale et un poste de brigadier chef principal

Que dans les faits, seul le poste de brigadier chef principal est pourvu par un agent en congé de longue maladie.

Que l'examen des candidatures pour reconstituer un noyau de police municipale a fait émerger le dossier de deux agents ayant le grade de brigadier chef.

Il est proposé de transformer 2 postes de gardiens de police en postes de brigadiers chefs. Le nombre de ceux-ci n'étant pas soumis à quota.

VU la loi 83 643 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois de la commune de Mennecy

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 09 janvier 2002

APRES DELIBERATION,

DECIDE la transformation de 2 postes de gardiens de police en 2 postes de brigadiers chefs de police municipale à compter du 1^{er} février 2002

DIT Que les détenteurs de ces emplois peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de fonction conforme à la constitution de leur famille, cette concession comporte la gratuité des charges locatives : chauffage, gaz, eau, électricité à l'exclusion de la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

DIT Que l'occupation effective de ce logement exclue le versement d'indemnités d'astreintes et d'heures supplémentaires.

ADOPTE A LA MAJORITE



Monier



Joël MONIER,
Maire.

25/01/02

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 janvier 2002,

Après avoir délibéré.

DECIDE :

- De fixer à 1600 heures par an la durée effective de travail des agents de la commune de MENNECY
- De fixer la durée des congés annuels à 35 jours ouvrés et un jour à la discrétion du Maire.

DECIDE de retenir les cycles de travail suivants en fonction des nécessités propres à chaque service :

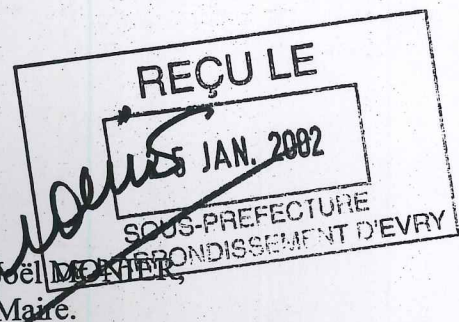
- Semaine de 36h40mn sur la base de 5 jours de 7h20mn, sans bénéfice de jours de RTT

- Semaine de 36h40mn sur 4 jours et demi, soit 4 jours de 8h15mn et une demi-journée de 3h40mn selon des modalités spécifiques au service et sans bénéfice de RTT ; ou une journée à prendre toutes les deux semaines, la moyenne des deux semaines étant de 36h 40

- Semaine de 37h30mn, sur la base de 5 jours de 7h30mn, avec octroi de 4 jours de RTT à prendre selon des modalités propres au service

- Modulation annuelle du temps de travail

ADOPTE A LA MAJORITE



25/01/02

REGIME INDEMNITAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée donnant compétence à l'assemblée délibérante pour fixer le régime indemnitaire applicable à ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat,

VU le décret du 6 septembre 1991 modifié fixant les principes et le mode d'attribution d'un régime indemnitaire dans les collectivités territoriales,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 9 janvier 2002,

APRES DELIBERATION,

ABROGE les délibérations du 13 mars 1998 et du 26 novembre 1998 créant une indemnité horaire forfaitaire pour travaux supplémentaires.

INSTITUE dans toutes les filières des indemnités horaires au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires ayant effectué des travaux supplémentaires commandés par les besoins du service, dont le grade ne permet pas le bénéfice des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et qui ne peuvent en raison des nécessités de leur service, récupérer, à l'exception des agents logés par nécessité absolue de service.

INSTITUE une enveloppe complémentaire au bénéfice des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'ensemble des filières, dont le montant sera calculé selon la formule suivante :
{ (masse des IFTS) + [(10 HS par agent et par mois) x 12] } x 50% conformément au décret du 6 septembre 1991

INSTITUE au profit du directeur général des services, outre la prime de responsabilité prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures afférente au grade de directeur territorial, affectée du coefficient 3.

DIT que le montant des différentes indemnités sera réévalué automatiquement, par application des nouveaux barèmes dès leur publication par l'Etat.

DIT que le montant individuel applicable à chaque fonctionnaire sera déterminé par le Maire en fonction des responsabilités confiées à l'agent (nature des missions, nombre d'agents encadrés...) l'assiduité, la ponctualité, l'absentéisme, la façon de servir de l'agent. Ce montant individuel étant révisable à tout moment.

DIT que, en cas d'absence pour quelque motif que ce soit hormis pour congés légaux (congés annuels ou récupération au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail, congé de maternité limité au nombre de semaines réglementaires, etc...), événements familiaux ou accidents du travail directement liés à l'exercice des fonctions, le régime indemnitaire personnel des agents concernés subira dès le mois suivant l'absence un abattement dans les proportions suivantes : Première absence entre 1 et 5 jours dans

| | |
|-------------------------------------------|---------|
| les 31 jours précédents | : néant |
| Deuxième absence entre 1 et 5 jours dans | |
| les 31 jours précédents : | : néant |
| Troisième absence entre 1 et 5 jours dans | |
| Les 31 jours précédents | : -10% |
| Puis dans les 31 jours précédents | |
| du 6 ^{ème} au 10 ^{ème} | : -20% |
| du 11 ^{ème} au 20 ^{ème} | : -30% |
| du 21 ^{ème} au 25 ^{ème} | : -60% |
| du 26 ^{ème} au 31 ^{ème} | : -100% |

DIT que la présente délibération prend effet au 1^{er} février 2002

ADOpte A LA MAJORITE



Joël MONIER,
Maire.



SERVICE FINANCIER

MODIFICATION DE LA FREQUENCE DE FACTURATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant la volonté d'optimiser le suivi des recettes et de modifier la fréquence de la facturation des prestations municipales concernant le Centre de Loisirs, les cantines et les études surveillées,

Sur proposition du Maire,

APRES DELIBERATION,

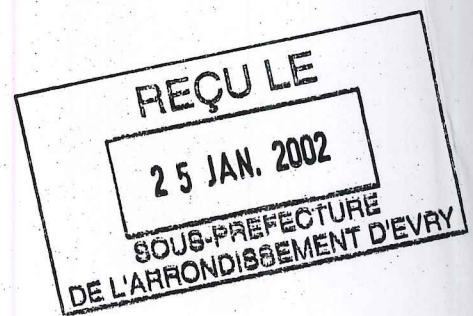
ADOpte une facturation mensuelle concernant les recettes du Centre de Loisirs, des cantines et des études surveillées.

Adopté à l'unanimité



Joël Monier

Joël MONIER,
Maire.



Monsieur Bernard BOULEY indique que compte tenu de la non incidence budgétaire, il n'a pas jugé utile de passer ce point à la commission des finances.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Joël MONIER précise que le prochain conseil municipal aura lieu le 6 février 2002 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.



Joël Monier
Joël MONIER,
Maire.

[Multiple handwritten signatures and initials in black and blue ink, including names like 'P. Bouley', 'J. Monier', 'M. D. ...', 'P. ...', 'S. ...', 'P. ...', 'C. ...', 'S. ...']

HE
DEVRY